



STATUTS d'E-LVETS

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de **E-LVETS** il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Art. 2

L'Association a pour but de :

- Développer l'image du sport (sports électroniques) en Suisse et dans le monde
- Découvrir des talents et leur apporter une structure propice à leur épanouissement
- Participer et organiser des événements en Suisse
- Créer des interactions sociales entre les membres

Art. 3

Le siège de l'Association est au chemin du Crozet 1C, 1260 Nyon.

La durée de l'association est illimitée.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale;
- le Conseil ;

Art. 5

- a) Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics ou de toute autre ressource autorisée par la loi.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité

personnelle de ses membres.

- b) Les cotisations sont fixées selon l'article 7 qui définit les catégories de membres.

La cotisation est dûe au plus tard pour le 1er février de chaque année pour l'année en cours. Un rappel est envoyé le 1er janvier sur whatsapp et discord.

Dans tous les cas, la cotisation est entièrement due sauf si le membre rejoint l'association après le 1er novembre auquel cas il peut choisir de payer la cotisation de l'année en cours ou seulement la suivante.

La cotisation annuelle dépend des catégories de membre définies à l'article 7.

Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.

Les membres existants peuvent changer de catégorie de membres au plus tard jusqu'à l'assemblée générale pour l'année suivante.

Art. 7

L'association est composée de:

- **Membres actifs**
 - Montant de la cotisation: 50 CHF / an (payable au 1er février de chaque année)
 - Accès à l'Assemblée Générale
 - Réduction (environ 10%) sur le shop
 - Fond d'écran E-LVETS avec le nom du joueur
- **Membres rois**
 - Un maillot offert (Les frais d'envoi sont à la charge du membre). Cette option est valide une fois par personne par vie.
 - Montant de la cotisation: 100 CHF / an (payable au 1er février de chaque année)
 - Accès à l'Assemblée Générale
 - Droit de vote à l'Assemblée Générale
 - Réduction (environ 15%) sur le shop
 - Repas annuel offert (Premier samedi de décembre)
 - Fond d'écran E-LVETS avec le nom du joueur
- **Membres empereurs**
 - Un maillot offert (Les frais d'envoi sont à la charge du membre). Cette option est valide une fois par personne par vie.
 - Montant de la cotisation: 200 CHF / an (payable au 1er février de chaque année)
 - Accès à l'Assemblée Générale

- Droit de vote à l'Assemblée Générale
- Réduction (environ 20%) sur le shop
- Repas annuel offert (Premier samedi de décembre)
- Fond d'écran E-LVETS avec le nom du joueur
-
- Bannière spéciale pour les réseaux sociaux
- Une page personnalisée sur le site internet

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Conseil. Le Conseil admet ou rejette les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de " justes motifs " avec droit de recours devant l'Assemblée générale
- c) par le décès
- d) par le défaut de paiement des cotisations annuelles après l'envoi de deux rappels successifs)

L'exclusion est du ressort du Conseil.

Par justes motifs il faut entendre tout comportement inapproprié comme des insultes, le manque de respect envers les responsables et tout autre action jugée comme telle par le Conseil.

Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres actifs, rois et empereurs de celle-ci.

Le conseil peut également inviter des personnes externes à l'association.

Elle peut se dérouler en présentiel ou en ligne.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Conseil ainsi que deux vérificateurs des comptes;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Conseil aux vérificateurs des comptes;
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour :

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 12

Les assemblées sont convoquées au moins 2 semaines à l'avance par le Conseil. Le Conseil peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir

Art. 13

L'assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du conseil.
Le procès-verbal est pris par un des membres du conseil

Art. 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du présidentE est prépondérante.
Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres votants sont présents.

Art. 15

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.
La votation par procuration est autorisée sur autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil.

Art. 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil.

Art. 17

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Conseil sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de trésorerie et des vérificateurs des comptes
- l'élection des membres du Conseil et des vérificateurs des comptes
- les propositions individuelles.

Art. 18

Le Conseil est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

L'ordre du jour est communiqué aux membres au plus tard 5 jours avant l'Assemblée générale.

Art. 19

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Conseil ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Conseil

Art. 20

Le Conseil exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Conseil statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 21

Le Conseil d'E-LVETS se compose au minimum de trois membres, nommés pour un an par l'Assemblée générale et rééligible.

Le Conseil se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Art. 22

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Conseil.

Art. 23

Le Conseil est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur éventuelle exclusion ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 24

Le Conseil est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 25

Le Conseil engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Dissolution

Art. 26

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des trois-quarts des membres présents ayant le droit de vote. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été validés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2022.

Nom de l'association: **E-LVETS**

Membres du Conseil

Nadège Bouvot
Samy Mauer
François Facchin
Boris Mayencourt